

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

C.23

Autorisation de Programme de Rénovation énergétique des bâtiments communaux - 1^{ère} tranche - Révision

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme de « Rénovation énergétique des bâtiments communaux – 1^{ère} tranche ».

Conformément au plan de sobriété énergétique adopté par la Ville en octobre 2022, un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux a été décidé, consistant en des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries et d'amélioration de la ventilation et des dispositifs de chauffage des bâtiments. A cette fin, dès le budget primitif 2023, une autorisation de programme consacrée à ce projet a été créé.

L'objectif poursuivi est de sanctuariser dans le budget un montant dédié afin de conduire ces travaux dans l'ensemble du parc des bâtiments communaux sur 8 années.

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 2 850 000 euros TTC.

Il est précisé qu'à l'origine prévue sur la période 2023-2030 et d'un montant égal, l'Autorisation de Programme a dû être ramenée sur 2023-2027 et les crédits de 2027-2030 ont tous été inscrits sur 2027. Le progiciel de comptabilité ne permettant la création d'AP/CP sur une période aussi longue. Chaque année, à l'occasion de la révision annuelle, la date de fin sera étendue d'une année supplémentaire jusqu'en 2030 et les crédits ventilés en conséquence.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Rénovation énergétique des bâtiments communaux 1 ^{ère} tranche	2 850 000 €

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Crédits de paiement	10 920 €	10 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	1 479 080 €	2 850 000 €

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à ajuster l'autorisation de programme relative à la rénovation énergétique des bâtiments communaux - 1^{ère} tranche telle qu'elle figure ci-dessus ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au titre de la présente autorisation de programme à hauteur du montant des crédits de paiement des exercices concernés ;
- Précise** que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.103.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.103.2024.

Le Secrétaire de séance
Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

